

16ème législature

Question N° : 6365	De Mme Agnès Carel (Horizons et apparentés - Seine-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Rémunération des orthophonistes	Analyse > Rémunération des orthophonistes.
Question publiée au JO le : 14/03/2023 Réponse publiée au JO le : 02/05/2023 page : 4039		

Texte de la question

Mme Agnès Carel appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la rémunération des orthophonistes. Les orthophonistes prennent en charge de nombreux troubles et pathologies. Mais leur rémunération n'est plus à la hauteur de leur rôle ; elle est gelée depuis une dizaine d'années alors que le coût de la vie n'a pas cessé d'augmenter, surtout ces derniers mois. Les conséquences de ce gel vont bien au-delà puisqu'elles affectent également l'attractivité de ce métier dont on connaît l'importance à l'heure d'un taux de détection d'élèves dys en constante hausse. Aussi, elle lui demande s'il entend revaloriser la rémunération des orthophonistes afin notamment de contrecarrer la pénurie qui s'installe.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pleinement conscience du rôle des orthophonistes dans la réponse aux besoins de santé, en particulier pour les personnes souffrant d'un handicap. C'est pourquoi l'Assurance maladie a conclu trois avenants au cours des deux dernières années représentant un montant de 70 millions d'euros d'honoraires afin de revaloriser l'activité des orthophonistes. Ces avenants ont notamment pour objectifs de valoriser l'apport indispensable des orthophonistes dans la prise en charge des enfants présentant des troubles du neuro-développement (avenant n° 18 et n° 19) et de renforcer leur rôle important en termes de prévention (avenant n° 19). Les délais pour obtenir un rendez-vous chez un orthophoniste peuvent effectivement être longs, en particulier dans les zones sous-denses. Pour encourager les installations dans les zones moins bien dotées, l'avenant n° 19 prévoit un renforcement des mesures démographiques prévues à l'avenant n° 16 en étendant les zones sous-denses bénéficiant des aides à l'installation, en supprimant le contrat de transition et en défrayant davantage les orthophonistes accueillant un stagiaire (200 euros par mois).